AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0576
FR0000050049-FS0297

3 avril 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

VIEL ET COMPAGNIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 3 avril 2019, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 mars 2019, le seuil de 10% du capital de la société VIEL ET COMPAGNIE et détenir, pour le compte desdits fonds, 7 548 204 actions VIEL ET COMPAGNIE représentant autant de droits de vote, soit 9,99% du capital et 6,42% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions VIEL ET COMPAGNIE sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 75 525 691 actions représentant 117 650 934 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.